

FCP HELION ACTIONS DEFENSIF

SITUATION ANNUELLE ARRETTEE AU 31 DECEMBRE 2023

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Etats financiers - Exercice clos le 31 Décembre 2023

I. Rapport sur les états financiers

- **Opinion**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des états financiers de FCP HELION ACTIONS DEFENSIF, comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2023, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers font ressortir un total bilan de **807 902 DT**, un actif net de **801 099 DT** et un bénéfice s'élevant à **16 628 DT**.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de fonds au 31 décembre 2023, ainsi que sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

- **Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

- **Paragraphe d'observation**

Nous attirons l'attention sur la note 3.3 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par le fonds « FCP HELION ACTIONS DEFENSIF » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

- **Rapport de gestion**

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration du gestionnaire « Helion Capital ». Notre opinion sur les Etats Financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport du gestionnaire par référence aux données figurant dans les Etats Financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

- **Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les Etats Financiers**

La Direction du gestionnaire est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des Etats Financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Lors de la préparation des Etats Financiers, c'est à la Direction du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance du gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds.

- **Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration du gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes du contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers.

Tunis, le 28 Mars 2024

Le commissaire aux comptes :
SW EXPERTISE ET AUDIT

Nabil ZRIBI

FCP HELION ACTIONS DEFENSIF
BILAN ARRETE au 31-12-2023
(exprimé en dinar Tunisien)

		<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
<u>ACTIF</u>			
AC1 - Portefeuille titres	4	560 176,521	568 311,070
Actions, valeurs assimilées et droits attachés		260 042,946	239 498,300
Obligations et valeurs assimilées		260 381,063	289 331,920
Titres des Organismes de Placement Collectif		39 752,512	39 480,850
AC2 - Placements monétaires et disponibilités		238 007,329	249 114,882
Placements monétaires	5	77 285,464	78 643,200
Disponibilités		160 721,865	170 471,682
AC3 - Créances d'exploitation		9 717,890	-
Total Actif		807 901,740	817 425,952
<u>PASSIF</u>			
PA1 - Opérateurs créditeurs	6	2 897,768	10 065,123
PA2 - Autres créditeurs divers	7	3 904,512	16 475,858
Total Passif		6 802,280	26 540,981
<u>ACTIF NET</u>			
CP1 - Capital	8	784 280,379	784 464,915
CP2 - Sommes distribuables		16 819,081	6 420,056
Sommes distribuables des exercices antérieurs		6,286	2,988
Sommes distribuables de l'exercice		16 812,795	6 417,068
Actif Net		801 099,460	790 884,971
Total Passif et Actif Net		807 901,740	817 425,952

FCP HELION ACTIONS DEFENSIF
ETAT DE RESULTAT
Exercice clos le 31 décembre 2023
(exprimé en dinar Tunisien)

			Période Du 01/01/2023 Au 31/12/2023	Période Du 01/01/2022 Au 31/12/2022
PR1 -	Revenus du portefeuille titres	9	30 424,965	28 917,155
	Dividendes		26 511,275	15 477,155
	Revenus des obligations et valeurs assimilées		3 913,690	13 440,000
PR2 -	Revenus des placements monétaires	10	1 151,383	417,928
PR3 -	Revenus des prises en Pension	11	7 257,521	5 995,452
	TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		38 833,869	35 330,535
CH1 -	Charges de gestion des placements	12	(17 332,689)	(24 095,393)
	REVENUS NETS DES PLACEMENTS		21 501,180	11 235,142
CH2 -	Autres charges	13	(4 688,385)	(4 815,749)
	RESULTAT D'EXPLOITATION		16 812,795	6 419,393
PR4 -	Régularisation du résultat d'exploitation		-	(2,325)
	SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		16 812,795	6 417,068
PR4 -	Régularisation du résultat d'exploitation		-	2,325
	(annulation)			
	Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres		8 457,863	(1 540,921)
	Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres		(8 633,126)	44 056,079
	Frais de négociation de titres		(9,273)	(126,876)
	RESULTAT NET DE L'EXERCICE		16 628,259	48 807,675

FCP HELION ACTIONS DEFENSIF
ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Exercice clos le 31 décembre 2023
(exprimé en dinar Tunisien)

	Période Du 01/01/2023 Au 31/12/2023	Période Du 01/01/2022 Au 31/12/2022
AN1 - <u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitations</u>	16 628,259	48 807,675
Résultat d'exploitation	16 812,795	6 419,393
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	8 457,863	(1 540,921)
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres	(8 633,126)	44 056,079
Frais de négociation de titres	(9,273)	(126,876)
AN2 - <u>Distribution de dividendes</u>	(6 413,770)	(19 092,528)
AN3 - <u>Transactions sur le capital</u>	-	(244,664)
a / Souscriptions	-	-
Capital	-	-
Régularisation des sommes non distribuables	-	-
Régularisation des sommes distribuables	-	-
b / Rachats	-	(245,598)
Capital	-	(230,246)
Régularisation des sommes non distribuables	-	(12,092)
Régularisation des sommes distribuables	-	(3,260)
Droits de sortie	-	-
Variation de l'actif net	10 214,489	29 470,483
AN4 - <u>Actif net</u>		
Début d'exercice	790 884,971	761 414,488
Fin d'exercice	801 099,460	790 884,971
AN5 - <u>Nombre de parts</u>		
Début d'exercice	6 446	6 448
Fin d'exercice	6 446	6 446
Valeur liquidative	124,278	122,694
AN6 - Taux de rendement (%)	2,11%	6,41%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

AU 31-12-2023

1. PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT HELION ACTIONS DEFENSIF :

« FCP HELION ACTIONS DEFENSIF » est un fonds commun de placement de catégorie mixte, régi par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Il a été créé le 31 Décembre 2010 à l'initiative de la société « Héliion Capital » et la « BIAT » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 03 Novembre 2010.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 1.000 parts de D : 100 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de la date de sa création.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

« FCP HELION ACTIONS DEFENSIF » est un fonds commun de placement de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est la BIAT. Le gestionnaire étant Héliion Capital.

2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2023, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions admises à la cote

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constituée, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2023 à la date antérieure la plus récente.

3.3- Evaluation des placements en obligations et valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er Janvier 2018.

Le fonds « FCP HELION ACTIONS DEFENSIF » ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er Janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de « BTA JUILLET 2032 ».

3.4- Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.5- Evaluation des placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.6- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3.7- Opérations de pensions livrées

• Titres mis en Pension

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan sous une rubrique distincte parmi le portefeuille titres, « Titres mis en pension ».

La dette correspondant à la somme reçue du cessionnaire et devant être restituée à l'issue de la pension est également individualisée et présentée sous une rubrique spécifique au passif du bilan, « Dettes sur opérations de pensions livrées ».

Les mêmes règles d'évaluation des placements et de prise en compte des revenus y afférents développés dans les paragraphes précédents, sont applicables aux titres donnés en pension.

Sont considérés des intérêts, les revenus résultant de la différence entre le prix de rétrocession et le prix de cession au titre des opérations de pensions livrées.

Ainsi, le fonds procède à la constatation de la charge financière représentant les intérêts courus qui devraient être versés au cessionnaire sous une rubrique distincte de l'état de résultat « Intérêts des mises en pensions ».

• Titres reçus en Pension

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif au niveau du portefeuille titres. La créance correspondant à la somme due au cédant est individualisée et présentée parmi les placements monétaires sous la rubrique « Créances sur opérations de pensions livrées ».

Les rémunérations y afférentes sont inscrites à l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Revenus des prises en pension ».

4 NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

4-1 PORTEFEUILLE-TITRES

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

CODE ISIN	Désignation du titre	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2023	% Actif
	Actions cotées et droits	26 276	286 493,45	260 042,95	
	<u>Actions & droits rattachés</u>	26 276	286 493,45	260 042,95	32,46%
TN0001800457	BIAT	596	32 475,21	54 619,82	6,82%
TN0003400058	AMEN BANK	800	18 960,00	26 680,80	3,33%
TN0007140015	ASSAD	10 186	50 404,73	8 464,57	1,06%
TN0001000108	MONOPRIX	1 720	33 527,27	8 837,36	1,10%
TN0001100254	SFBT	3 302	41 568,56	40 829,23	5,10%
TN0007270010	TPR	4 892	23 922,43	24 279,00	3,03%
TN0003900107	UIB	1 722	40 400,80	44 608,41	5,57%
TN0003000452	ASTREE	378	18 954,91	18 333,00	2,29%
TN0007570013	EURO-CYCLES	200	5 094,00	3 167,00	0,40%
TN0007550015	CITY CARS	2 480	21 185,55	30 223,76	3,77%
	Obligations de sociétés et valeurs assimilées		261 412,00	260 381,063	32,50%
	<u>Bons du trésor assimilables</u>	250	241 750,00	240 701,47	30,05%
TN0008000705	BTA062025	250	241 750,00	240 701,47	30,05%
	<u>Obligations de l'emprunt national</u>	200	19 662,00	19 679,597	2,46%
TN0008000838	EMPRUNT NATIONAL 2021 CAT 8.8%	200	19 662,00	19 679,597	2,46%
	Titres des Organismes de Placement Collectif		40 241,48	39 752,51	4,96%
TN9APUZ8DQV0	FCP Hélion Monéo	75	8 037,72	8 074,80	1,01%
TN8CT05DVRC	FCP Hélion Actions Proactif	209	32 203,77	31 677,71	3,95%
	TOTAL		588 146,93	560 176,521	69,93%
	Pourcentage par rapport au total des Actifs			69,34%	

4.2- Note sur les mouvements du portefeuille :

Le tableau ci-dessous récapitule les mouvements du portefeuille au cours de l'exercice 2023 :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus nets	Plus (moins) values latentes	Valeur au 31 décembre	Plus (moins) values réalisées
Soldes au 31 décembre 2022	595 213,03	9 684,16	-36 586,13	568 311,07	
Acquisitions de l'exercice					
Actions admises à la cote de la bourse	8 412,00			8 412,00	
Titres OPCVM	234 579,62			234 579,62	
Bons de trésor assimilables (BTA)	241 750,00			241 750,00	
Obligations	19 662,00			19 662,00	

Cessions et remboursements de l'exercice

Actions admises à la cote de la bourse	-6 479,64	-6 479,64	-6 324,84
Titres OPCVM	-234 062,08	-234 062,08	-11 380,28
Bons de trésor assimilables (BTA)	-270 928,00	-270 928,00	9 072,00
Variation des plus ou moins value latentes		8 457,86	8 457,86
Variation des intérêts courus	-9 526,31	-9 526,31	

Soldes au 31 décembre 2023	588 146,93	157,854	-28 128,26	560 176,52	-8 633,13
-----------------------------------	-------------------	----------------	-------------------	-------------------	------------------

5 - Note sur les placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2023 à 77 285,464 DT, se détaillant comme suit :

Code ISIN	Désignation du titre	Nbre	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	% l'Actif Net
PL 9.15% 06022024 BTE	Créances sur opérations de pensions livrées				
	PL 9.15% 06022024 BTE	1	76 816,881	77 285,464	9,65%
	Total		76 816,881	77 285,464	9,65%
	Pourcentage par rapport au total des Actifs			9,57%	

6- Note sur les passifs :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2023 à 2 897,768 DT contre 10 065,123 DT au 31/12/2022 et s'analyse comme suit :

Libellé	Valeur au 31/12/2023	Valeur au 31/12/2022
Gestionnaire - Rémunération fixe	1 251,700	1 238,853
Gestionnaire - Rémunération variable	1 346,048	8 526,250
Rémunération du dépositaire	300,020	300,020
Total PA1- Opérateurs créditeurs	2 897,768	10 065,123

7- Autres créditeurs divers :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2023 à 3 904,512 DT contre 16 475,858 DT au 31/12/2022 et s'analyse comme suit :

Libellé	Valeur au 31/12/2023	Valeur au 31/12/2022
Commissaire aux comptes	3 315,889	3 115,814
Redevance CMF	67,861	67,164
Impôt à payer	120,762	149,905
Publications au BO du CMF	400,000	400,000
Sommes à régler	-	12 742,975
Total PA2- Autres créditeurs divers	3 904,512	16 475,858

8- Capital :

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2023 se détaillent ainsi :

Capital au 01-01-2023

Montant:	784 464,915
Nombre de titres:	6 446
Nombre de porteurs de parts :	4

Souscriptions réalisées

Montant:	-
Nombre de titres émis:	-
Nombre de porteurs de parts nouveaux :	-

Rachats effectués

Montant:	-
Nombre de titres rachetés:	-
Nombre de porteurs de parts sortants:	-

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	8 457,863
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	- 8 633,126
Régularisation des sommes non distribuables	-
Droits de sortie	-
Frais de négociations	- 9,273

Capital au 31-12-2023

Montant:	784 280,379
Nombre de titres:	6 446
Nombre de porteurs de parts :	4

9- Revenus du portefeuille titres :

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Désignation	Période	Période
	Du 01/01/2023 Au 31/12/2023	Du 01/01/2022 Au 31/12/2022
Dividendes	26 511,275	15 477,155
Des actions cotées	13 960,240	13 520,915
Des titres OPCVM	12 551,035	1 956,240
Revenus des obligations et valeurs assimilées	3 913,690	13 440,000
Intérêts (BTA)	3 913,690	13 440,000
Total	30 424,965	28 917,155

10- Revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires s'élèvent au 31-12-2023 à 1 151,383 DT contre un solde de 417,928 DT et s'analysent comme suit :

Désignation	Période	Période
	Du 01/01/2023 Au 31/12/2023	Du 01/01/2022 Au 31/12/2022
Intérêts des dépôts à vue	1 151,383	417,928
Total	1 151,383	417,928

11- Revenus des prises en pension :

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01/01/2023 au 31/12/2023 à 7 257,521 DT contre un solde de 5 995,452 DT à la même période de l'exercice 2022 et représente les intérêts perçus au titre des opérations de prises en pensions

12- Note sur les charges de gestion des placements :

Le total de ces charges s'élève à 17 332,689 DT au 31-12-2023 et elles se détaillent comme suit :

Désignation	Période	Période
	Du 01/01/2023 Au 31/12/2023	Du 01/01/2022 Au 31/12/2022
Rémunération fixe du Gestionnaire	14 796,641	14 379,143
Rémunération variable du gestionnaire	1 346,048	8 526,250
Rémunération du Dépositaire	1 190,000	1 190,000
Total	17 332,689	24 095,393

13- Autres charges :

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2023 à 4 688,385 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Période	Période
	Du 01/01/2023 Au 31/12/2023	Du 01/01/2022 Au 31/12/2022
Redevance CMF	802,200	779,573
Rémunération CAC	3 530,885	3 592,636
Services bancaires	35,700	30,940
Publications	300,000	400,000
Autres charges	19,600	12,600
Total	4 688,385	4 815,749

14- AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS :

14.1- Données par parts et ratios pertinents

Données par part	2023	2022	2021	2020	2019
Revenus des placements	6,024	5,481	6,272	4,800	5,276
Charges de gestion des placements	-2,689	-3,738	-2,842	-3,386	-3,919
Revenu net des placements	3,336	1,743	3,430	1,414	1,356
Autres charges	-0,727	-0,747	-0,471	-0,677	-0,548
Résultat d'exploitation (1)	2,608	0,996	2,959	0,737	0,809
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000	0,002	-0,051	-0,114
Somme distribuables de l'exercice	2,608	0,996	2,961	0,686	0,695
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	1,311	-0,239	-0,104	1,557	8,374
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	-1,339	6,835	-0,737	0,423	-4,828
Frais de négociation de titres	-0,001	-0,020	-0,002	-0,003	-0,019
Plus ou moins values sur titres et frais de négociation (2)	-0,029	6,576	-0,843	1,977	3,527
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	2,580	7,572	2,115	2,714	4,336
Droits d'entrées et droits de sorties	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	-0,029	6,576	-0,843	1,977	3,527
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	-0,002	0,014	0,006	-0,013
Sommes non distribuables de l'exercice	-0,029	6,574	-0,829	1,983	3,514
Distribution de dividendes	1,710	2,961	0,686	0,695	2,626
Valeur liquidative	124,278	122,694	118,085	116,639	114,665
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements/actif net moyen	2,18%	3,10%	2,42%	2,93%	3,44%
Autres charges/actif net moyen	0,59%	0,62%	0,40%	0,59%	0,48%
Résultat distribuable de l'exercice/actif net moyen	2,11%	0,83%	2,52%	0,59%	0,61%

14.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire :

La gestion de « FCP Helion Actions défensif » est confiée à la société de gestion « Helion Capital ». Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fonds. En contre partie de ces prestations, le gestionnaire perçoit :

- Une commission annuelle de gestion de 1.55% HT de l'actif net, calculée quotidiennement et réglée mensuellement.

Une commission de surperformance si « FCP Helion Actions défensif » réalise un rendement supérieur à un taux objectif égale au cinquième du taux d'évolution de TUNINDEX. Cette commission, qui est de 20% majorée de la TVA, est calculée sur la base du différentiel entre le rendement réalisé et l'objectif de rendement calculé sur la base de l'indice de TUNINDEX affiché par la BVMT à la date de calcul de la VL.

- La convention du dépositaire qui lie la BIAT et le gestionnaire du FCP HELION ACTIONS DEFENSIF prévoit le paiement d'une rémunération annuelle de 0,10% (HT) de l'actif net avec un minimum de 1 000 DT (HT) par an.